

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 19/10/2015

L'an deux mille quinze le 5 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Estelle GREMILLON, Anthony HYPEAU.

Absents : Agathe NIVET, Erwan BARILLOT.

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Délaissé de la voie communale n° 40 - Passage de La Vignaude: délibération n° 1.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Valérie FAVRE riveraine du délaissé de la voie communale n° 40, au village des Ormeaux (Rue de la Vignaude), situé entre les parcelles E 730-743 et 321 lui appartenant, serait intéressée pour en faire l'acquisition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la vente de cette partie de la voie communale après son déclassement. Cette cession se ferait au prix de sept euros le mètre carré, tous les frais (géomètre, notaire..) étant à la charge de l'acquéreur.

Prix de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} décembre 2015.
Délibération n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de location de la salle des fêtes pour une occupation d'un ou deux jours (électricité comprise) comme suit :

Période du 1 ^{er} mai au 14 octobre				Période du 15 octobre au 30 avril			
Particuliers habitant la commune de Mairé-L'Evescault		Particuliers n'habitant pas la commune de Mairé-L'Evescault		Particuliers habitant la commune de Mairé-L'Evescault		Particuliers n'habitant pas la commune de Mairé-L'Evescault	
Salles	cuisine	salles	cuisine	salles	cuisine	salles	cuisine
60.00 €	50.00 €	150.00 €	60.00 €	100.00 €	50.00 €	250.00 €	60.00 €

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Période du 1 ^{er} mai au 14 octobre				Période du 15 octobre au 30 avril			
Associations de la commune de Mairé-L'Evescault		Associations hors commune de Mairé-L'Evescault		Associations de la commune de Mairé-L'Evescault		Associations hors commune de Mairé-L'Evescault	
Salles	cuisine	salles	cuisine	salles	cuisine	salles	cuisine
60.00 € (loto, bal...)	gratuite	60.00 €	60.00 €	100.00 €	gratuite	100.00 €	60.00 €
Gratuit pour les manifestations sans but lucratif (réunions...)							

Un chèque de caution de 600.00 euros sera demandé pour chaque location.

Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau. Délibération n° 3.

Après avoir entendu M. le Maire présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2014 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION DU « SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU POITOU. Délibération n° 4.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2015;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou en date du 28/10/2014 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes du Cœur du Poitou a décidé de la création d'un service commun «Service Urbanisme Intercommunal » (SUI).

Or, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre de la Communauté de Communes du Cœur de Poitou.

Toutefois, le personnel du Service Urbanisme Intercommunal est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou, compétentes en la matière (hormis les communes dotées d'une carte communale et celles relevant du RNU), sont libres d'adhérer, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le Service Urbanisme Intercommunal instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de Communes du Service Urbanisme Intercommunal donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

Certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel) et déclarations préalables : 15€

Permis de construire et permis de démolir : 25€

Permis d'aménager : 100€

La convention de mise à disposition du SUI est conclue pour une durée de six ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de communes du Cœur du Poitou dans le cadre d'un service d'urbanisme mutualisé entre la Communauté de

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Communes du Mellois et la Communauté de Communes du Cœur de Poitou, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

- certificat d'urbanisme opérationnel,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- permis de construire.
- décide de confier, à compter du 1^{er} septembre 2015, en plus de ceux précités :
 - certificat d'urbanisme d'information,
 - déclaration préalable.
- approuve les termes de la convention annexée à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Travaux à la salle des fêtes- Avenant n° 2 au lot 9 - Délibération n° 5.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise SARL EEAC de Celles Sur Belle d'un montant de 1 353.60 euros H.T. pour des travaux supplémentaires demandés par le bureau de contrôle pour la sécurité incendie.

Travaux de peinture à la salle des fêtes - délibération n° 6.

Après étude du devis d'un montant de 1 560.06 euros H.T. établi par l'entreprise Pierre Girard de Coulombiers (86) et en avoir délibéré le conseil municipal décide de lui faire réaliser les travaux de peinture du pignon de la salle des fêtes qui n'étaient pas prévus dans le marché.

Droit de préemption urbain - Délibération n° 7.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- propriété de M. et Mme Andrew HOARE, cadastrée E 498- E 499 à Courbanay.

Travaux de réfection de mur- Délibération n° 8.

Après étude du devis, le Conseil Municipal décide de faire réparer le mur en très mauvais état situé sur l'ancienne propriété DOULL, Impasse des Ouches, dont la commune est maintenant propriétaire, par la EIRL Nicolas LEGRAND de Lorigné pour un montant de 2 306.00 euros H.T.

Demande de subvention - Délibération n° 9.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention à l'Association Mot à Mot qui lutte contre l'illettrisme et dont le siège est à Melle car cette association reçoit déjà une subvention de la Communauté de Communes.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

M. le Maire expose le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet des Deux-Sèvres et indique que le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce projet avant le 23 décembre 2015.

Projet de réorganisation des sites scolaires.

M. le Maire expose le projet de réorganisation des sites scolaires du territoire de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou et les différentes hypothèses ; il indique que le Conseil sera appelé à émettre un avis et que la population sera consultée.

DÉLIBÉRATIONS	
Délaissé de la voie communale n° 40 - Passage de La Vignaude	1
Prix de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} décembre 2015	2
Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau	3
Instruction des autorisations d'urbanisme - mise à disposition du « service urbanisme intercommunal » de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.	4
Travaux à la salle des fêtes- Avenant n° 2 au lot 9	5
Travaux de peinture à la salle des fêtes	6
Droit de préemption urbain	7
Travaux de réfection de mur	8
Demande de subvention	9